

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL-ALAIN

Comté de Lotbinière

LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL est tenue à l'heure et au lieu des sessions, mardi le 1^{er} octobre 2013 à 19h30.

Sont présents/es : M. Daniel Turcotte
Mme Manon Olivier
Mme Marie-Claude Lemieux
M. Jean-Guy Isabelle
M. Daniel Roy
Mme Sylvie Laroche

FORMANT QUORUM sous la présidence de Monsieur Réналd Grondin, maire

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Exemption de la lecture des procès-verbaux des 3 et 19 septembre 2013.
3. Adoption des procès-verbaux des 3 et 19 septembre 2013.
4. Adoption des dépenses incompressibles pour le mois d'octobre 2013.
5. Adoption des comptes à payer.
6. Comités : Loisirs – École – Famille – Sanitaire – Bibliothèque – Pompiers
7. Ministère des transports du Québec résolution municipale 2013-09-177
8. Offre de services professionnels en droit municipal
9. Demande d'un citoyen
10. Demande de citoyens
11. Demande de la FADOQ de Val-Alain : Salle gratuite
12. Demande de la FADOQ de Val-Alain : renouvellement de bail
13. MRC de Lotbinière : Projet de sentier dans la Seigneurie
14. Affaires nouvelles
15. Période de questions
16. Levée de la séance

2013-10-198

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Manon Olivier et résolu à l'unanimité par les conseillers l'adoption de l'ordre du jour, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2013-10-199

EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES 3 & 19 SEPTEMBRE 2013

Il est proposé par Daniel Turcotte et résolu à l'unanimité par les conseillers l'exemption de la lecture des procès-verbaux des 3 & 19 septembre 2013, par la secrétaire de l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

2013-10-200

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 3 & 19 SEPTEMBRE 2013

Il est proposé par Sylvie Laroche et résolu à l'unanimité par les conseillers l'adoption des procès-verbaux des 3 & 19 septembre 2013, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2013-10-201

ADOPTION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2013

Il est proposé par Daniel Roy et résolu à l'unanimité par les conseillers l'adoption des dépenses incompressibles pour le mois d'octobre 2013.

Adoptée à l'unanimité

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL-ALAIN

Comté de Lotbinière

2013-10-202

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Jean-Guy Isabelle et résolu à l'unanimité par les conseillers, l'adoption des comptes à payer, à savoir :

Comptes payés durant le mois d'octobre 2013 :

1300495 – Municipalité de Laurier-Station : Récupération	1376.80
1300496 – Municipalité de Laurier-Station : Déchets	2028.04
1300497 – Receveur Général du Canada : Retenue à la source	996.20
1300498 - Hydro-Québec : Loisirs, Garages, des Sables, de la Station	1 394.53
1300499 – Médigas Division de Praxair : Renouvellement bail	40.00
1300500 – Menuiserie R. Bédard : Tuyau, ponceau, drain, tôle	493.48
1300501 – Carquest : Interrupteur paveuse, trailer, essence, huile	103.15
1300502 – Lavery, DeBilly : Services professionnels	594.64
1300503 - Protectron : Surveillance de base Loisirs, Centre municipal	745.04
1300504 – Ministère Revenu Québec : Retenues à la source 3 mois	8 106.63
1300505 – Maxxam Analytics : Analyses d'eau potable	95.43
1300506 – Formules municipales FM : Fournitures élections	328.86
1300507 – Les Entreprises Lévisiennes Inc. : Bitume, colle	4 723.92
1300508 – Essor Assurances-Placements-Conseils inc. : camion inc.	141.75
1300509 – Auger BC Sécurité inc. : Système alarme Loisirs	294.19
1300510 – Distribution Praxair : Acétylène	142.90
1300511 – Macpek inc.: Joint universel, lumières	117.81
1300512 – J.A. Larue inc. : Râteau asphalte	206.85
1300513 – Roulement Techno Inc. : Fitting, main-oeuvre, hose	102.53
1300514 – Le Réseau Mobilité Plus : Fréquence Numérique	215.75
1300515 – L. Jam inc. : Terre à pelouse Parc Relais	160.97
1300516 – Les Services Jag : Inspection camions	438.86
1300517 – C.D.E. Val-Alain : Dernier versement	15 000.00
1300518 – Wurth Canada: Graisse, voirie	554.13
1300519 - Protection Incendie: Extincteur, air pack, inspection	151.71
1300520 – Lampes du Nord de la Métropole : Fluorescents	1 129.63
1300521 – Manu-Vic inc. : Analyse gaz, main-œuvre	386.23
1300522 – Les Clôtures Victo inc. : Clôture Parc Relais	1 224.48
1300523 – Laboratoires Environex : Analyses eaux usées	96.00
1300524 – Paré centre du camion : Motor, spring Volvo	148.68
1300526 – Hydro-Québec : Éclairage public	513.72
1300527 – Canadien National : Entretien passages à niveau	666.74
1300528 – Fonds de l'information sur le territoire : Avis mutation	24.00
1300529 – Division de Praxair Canada : Acétylène, oxygène	43.24
1300533 – Municipalité de Val-Alain : Bulletin municipal , terrain jeux	101.19
1300534 – Supérieur Propane : 1200, rue de l'Église	18.40
1300537 - Philippe Gosselin & Ass. Ltée : diesel, crédit huile usagée	1 223.58
1300539 – Koodo Mobile : Cellulaire pompiers	57.95
1300541 – Hydro-Québec : 1245 2 ^e rang	482.56
1300542 – Têlus : Mun. Internet, Loisirs, Pompier	426.11
1300543 – Ministre des Finances : Sûreté du Québec	34 547.00
1300544 – Galeries de la Capitale Holdings inc. – Terrain jeux	225.00
1300545 – La mutuelle des municipalités du Québec – Adhésion 2013	100.00
1300546 – France Bisson : 3 permis	15.00
1300548 – Médigas division Praxair : Renouvellement bail	20.00
1300549 – Groupe CCL : Permis captage eau	49.74
1300550 – Buropro : Papier, fournitures	122.16
1300551 – Bell Mobilité : Cellulaires	396.80
1300552 – Le Réseau Mobilité Plus : Fréquence numérique	215.75
1300553 – Caroline Fortin : 58 permis	290.00
1300554 – Chantal Blier : Entretien ménager	500.00
L1300014 – MRC de Lotbinière : Quote-part	12 982.39
L1300015 – Bell Mobilité : Cellulaires août & septembre	899.50
Frais déplacement	874.70
Salaire	7 810.28

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL-ALAIN

Comté de Lotbinière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ NO. 2013-202

Je, soussignée, certifie par le présent certificat que des crédits budgétaires sont disponibles pour des dépenses totalisant 104 145.00 \$.
Que les codes négatifs seront pris dans le surplus de la municipalité.

Caroline Fortin, directrice générale / secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité

.....

2013-10-203

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC RÉSOLUTION
MUNICIPALE 2013-09-177 AJOUT**

Permis d'intervention ou de voirie – travaux à réaliser à l'intérieur de l'emprise des routes étant sous la juridiction du ministère des Transports du Québec.

Attendu Que la Municipalité peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueducs et d'égouts, etc.) pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2023;

Attendu Que ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

Attendu Que la Municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention ou de voirie avant d'effectuer chacun des travaux;

Attendu Que la Municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention ou de voirie est délivré par le ministère des Transports du Québec;

Il est proposé par Daniel Roy et résolu à l'unanimité par les conseillers que la Municipalité demande au ministère des Transports du Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000,00\$) puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

Que monsieur Richard Paquet, inspecteur en voirie et madame Caroline Fortin, directrice générale, soient autorisés à signer les permis d'intervention et les permissions de voirie pour la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

.....

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL-ALAIN

Comté de Lotbinière

2013-10-204

OFFRE DE SERVICE EN DROIT MUNICIPAL

Il est proposé par Marie-Claude Lemieux et résolu à l'unanimité par les conseillers d'accepter l'offre de services professionnels sous forme « d'abonnement » à un « Service de première ligne » donnant droit à ce qui suit :

- a) accès téléphonique illimité (peu importe donc le nombre d'appels) pour répondre à toute question reliée à l'administration de la municipalité, sans limite quant au type de question soumise, dans la mesure cependant où la réponse n'exige aucune recherche législative, jurisprudentielle, doctrinale ou autres;
- b) Vérification légale des projets de procès-verbaux des réunions du conseil avant leur adoption finale par le conseil et formulation de commentaires téléphoniques au directeur général, pour leur bonification au besoin, ce qui n'inclut cependant pas l'analyse de règlement ou de tout document connexe (par exemple administratif) de la municipalité (contrats, ententes intermunicipales, etc.);
- c) rencontre informelle de deux (2) heures, annuellement, avec les membres du conseil (en caucus), le directeur général et l'inspecteur (au besoin) pour discuter de l'administration générale de la municipalité et aborder certains dossiers particuliers;

Que les services à cet égard seront facturés pour une somme forfaitaire de 1 000 \$ par année, taxes et déboursés non inclus;

Que la facturation sera faite au rythme de deux (2) fois par année, soit à tous les six (6) mois et ce, à compter de la date d'adoption.

Adoptée à l'unanimité

.....

2013-10-205

DEMANDE D'UN CITOYEN

Considérant que lors des travaux pour l'installation du système de traitement des eaux usées, le chemin a été abaissé face au 1105 2^e rang;

Considérant que le propriétaire demande que la pente de son terrain soit abaissée et les blocs de béton remis en place;

Considérant qu'il a été constaté sur place que la remise en état du terrain faite par l'entrepreneur suite aux travaux nécessite une correction.

En conséquence, il est proposé par Sylvie Laroche et résolu à l'unanimité par les conseillers d'autoriser l'inspecteur en voirie à effectuer les travaux requis.

Adoptée à l'unanimité

.....

2013-10-206

DEMANDE DE LA FADOQ DE VAL-ALAIN : LOCATION DE LA SALLE GRATUITE

Considérant que la FADOQ de Val-Alain demande à la municipalité la location gratuite de la salle municipale pour leurs soirées du premier samedi de chaque mois;

En conséquence, il est proposé par Daniel Turcotte et résolu à l'unanimité par les conseillers d'accepter la demande de la FADOQ de Val-Alain pour l'année 2014.

Adoptée à l'unanimité

.....

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL-ALAIN

Comté de Lotbinière

2013-10-207

DEMANDE DE LA FADOQ DE VAL-ALAIN : RENOUELEMENT DE BAIL

Considérant que la FADOQ de Val-Alain propose de faire une demande de subvention l'an prochain au programme « Nouveaux horizons »;

Considérant qu'elle demande à la municipalité le renouvellement du bail de location de la salle pour les dix années à venir afin d'augmenter les chances que le projet soit accepté;

En conséquence, il est proposé par Manon Olivier et résolu à l'unanimité par les conseillers d'accepter de renouveler le bail de la FADOQ de Val-Alain pour une période de 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

.....

2013-10-208

MRC DE LOTBINIÈRE : PROJET DE SENTIER DANS LA SEIGNEURIE

Considérant que la MRC de Lotbinière sollicite notre appui dans le projet de sentier de la rivière du Chêne dans la Seigneurie Joly;

Considérant que celui-ci offrira une plus value au niveau de l'offre récréo-touristique de notre région :

Considérant que cette section de sentier saura être complémentaire au sentier existant en attirant une clientèle différente, adeptes de longues randonnées et amateurs de pêche;

Considérant que le projet initial propose de relier le village de Leclercville à notre village, tout en longeant la rivière du Chêne;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Laroche et résolu à l'unanimité par les conseillers que la municipalité de Val-Alain appui la démarche de la MRC de Lotbinière.

Adoptée à l'unanimité

.....

2013-10-209

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean-Guy Isabelle et résolu à l'unanimité par les conseillers que monsieur le maire lève la séance à 20h20.

Adoptée à l'unanimité

.....

Rénald Grondin, maire

Caroline Fortin, dir. gén. / sec. très.

Je, Rénald Grondin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 141 (2) du Code municipal.